

La republication de la cruauté envers les animaux:*Les cas d'Oscar et Marius***Sabine BRELS¹**

Opposée à la dépublicisation de la cruauté envers les animaux, opérée dès le XIX^e siècle par les lois européennes², la republication de la cruauté est un phénomène nouveau. En février 2014, deux cas médiatisés permettent de l'illustrer: celui d'Oscar, un chat victime de vidéoagression, et celui de Marius, un girafon tué et dépecé en public au zoo de Copenhague.

Oscar est un chat victime de "happy slapping"³ (ou vidéoagression). Celui-ci s'est vu projeté plusieurs fois contre un mur par un jeune de 24 ans (déjà connu des services de police pour violence). Suite au soulèvement des associations de protection, comme de la vive réaction de nombreuses personnes scandalisées par cette vidéo diffusée en ligne, l'auteur a été condamné à un an de prison ferme, assortie d'une interdiction à vie de détenir un animal⁴. La sévérité de cette peine prononcée par le tribunal de Marseille est pour l'instant unique en son genre, d'autant que le chat victime s'en serait sorti avec deux pattes cassées (ce que l'on ne peut qu'espérer en regard de la violence des faits commis)⁵.

¹ Doctorante française en droit, Université Laval, Québec (Canada). Rapporteur pour la revue *Derecho animal*.

² Adoptées à partir du milieu du XIX^e siècle en Europe, ces lois condamnaient la cruauté publique envers les animaux. Voir GIBERNE, P., *La protection juridique des animaux*, Thèse pour le doctorat, Université de Montpellier, Imprimerie Thierry, Nîmes, 1931; FERRY, L. et C. GERME, *Des animaux et des hommes: anthologie des textes remarquables, écrits sur le sujet, du XVe siècle à nos jours*, Paris, Librairie générale française, 1994, pp.457-515.

³ De l'anglais "slap" (frapper) et "happy" (joie).

⁴ Voir GERFAUT, S., "De la prison ferme pour maltraitance animale, une première?", *Libération*, 3.02.2014, http://www.liberation.fr/societe/2014/02/03/de-la-prison-ferme-pour-maltraitance-animale-une-premiere_977555.

⁵ Sur le caractère à la fois exemplaire et exceptionnel de cette peine, voir les propos de Jean-Marc Neumann recueillis par GARRIC, A., "Chaton torturé : "Une condamnation exemplaire" ", *Le Monde.fr*, 3.02.2014, en ligne: http://www.lemonde.fr/planete/article/2014/02/03/chaton-torture-une-condamnation-exemplaire_4359214_3244.html.

Ce cas n'est pas sans faire penser aux "crush vidéos" (ou vidéos en ligne dans lesquelles de petits animaux sont écrasés à des fins de perversion sexuelle⁶). Constituant un cas de cruauté extrême envers les animaux, ces vidéos sont explicitement interdites aux Etats-Unis⁷. Il est néanmoins possible de regretter que de tels actes ne soient pas encore universellement condamnés par le droit international en tant que crimes contre les animaux, mais aussi envers la moralité humaine.

Ces cas soulèvent également des questions de société profondes: comment se fait-il que des êtres humains puissent se vanter (dans le cas du "happy slapping") ou se divertir sexuellement (dans le cas des "crush vidéos") d'être aussi cruels envers des animaux vulnérables?

Sur le plan juridique, la cruauté intentionnelle est mondialement condamnée dans tous les pays qui disposent de lois anti-cruauté. En particulier, la cruauté sadique est généralement dénoncée en tant que mal social indésirable, si ce n'est en tant que déviance psychopathique, à éviter envers les êtres humains après s'être manifestée sur les animaux (qui servent souvent de "cobayes")⁸. D'un point de vue moral et sociétal, de tels agissements devraient être condamnés par la justice de manière systématique et proportionnée. Néanmoins, les peines prononcées pour des faits de cruauté envers les animaux sont non seulement rares, mais demeurent bien plus faibles que celles décidées pour des agissements similaires envers des êtres humains. Même la peine écopée par l'agresseur du chat Oscar ne fait pas l'unanimité quant à sa fermeté inédite au sein des français. En effet, un sondage a été mené par le journal *Le Point* sur la question de savoir: "Un an de prison ferme pour un lancer de chat: la justice a-t-elle été trop sévère?". À celui-ci, presque 18% des français ont répondu que oui, mais une large majorité de presque 82% a répondu que non⁹. Ce résultat s'explique sans doute par le

⁶ Voir BREWSTER, M. P. et C. L. REYES, *Animal Cruelty: A Multidisciplinary Approach to Understanding*, Carolina Academic Press, 2013, p.189.

⁷ Voir MEARS, B., "Obama signs law banning 'crush videos' depicting animal cruelty", CNN, 10 Dec. 2010, en ligne: <http://www.cnn.com/2010/POLITICS/12/10/animal.cruelty/>.

⁸ Voir GULLONE, E., *Animal Cruelty, Antisocial Behaviour, and Aggression: More Than a Link*, Palgrave Mac Millan, Animal Ethics Series, 2012.

⁹ Sondage "Un an de prison ferme pour un lancer de chat: la justice a-t-elle été trop sévère?", *Le Point.fr*, 3.02.2014, en ligne: http://www.lepoint.fr/sondages-oui-non/un-an-de-prison-ferme-pour-un-lancer-de-chat-la-justice-a-t-elle-ete-trop-severe-03-02-2014-1787486_1923.php.

fait que presque tous les foyers français ont des animaux de compagnie¹⁰. Néanmoins, la France compte également le plus grand nombre d'abandons de chiens et de chats au niveau européen, à savoir entre 60 000 et 100 000 par an¹¹.

Quant à Marius, ce jeune girafon en pleine santé a été tué et dépecé en public pour être donné à manger aux lions au zoo de Copenhague. Les responsables du zoo justifient la suppression de ce girafon par le caractère inintéressant de son patrimoine génétique en tant que reproducteur. Si ce zoo euthanasie entre 20 à 30 animaux par an pour cette raison, la révolte vient surtout du caractère public des actes commis devant des familles avec enfants, le tout ayant été largement photographié et filmé. Le zoo répond avoir procédé de la sorte dans une volonté de transparence: *"Nous avons une mission d'éducation. C'était une bonne façon de montrer aux gens à quoi ressemble vraiment une girafe"*, indique le directeur scientifique du zoo¹². Sur le plan réglementaire, la directive zoo de 1999 adoptée par l'Union européenne n'interdit pas l'euthanasie, de même que le règlement de l'Association européenne des zoos et des aquariums (EAZA) ni la législation danoise. Mais comme le souligne Jean-Marc Neumann, juriste et vice-président de la Fondation Droit animal, éthique et [sciences](#) (LFDA): *"Reste que cet abattage d'un animal sain est condamnable d'un point de vue éthique et moral"*¹³.

Ces actes ont effectivement provoqué le scandale public, raison des premières lois adoptées contre la cruauté publique envers les animaux en Europe. Ainsi que le mentionne l'historien Eric Baratay: *"On n'avait pas vu un abattage public d'animal depuis le XIXe siècle"*¹⁴.

Alors, la cruauté publique envers les animaux: nouvelle mode ou retour en arrière? En l'état actuel des choses, il est possible de penser qu'il s'agit des deux. Mais ce double

¹⁰ En 2011, Le pays en comptait 61,6 millions de chats et de chiens (soit l'équivalent du nombre d'habitant). Voir SERES, A., "Animaux de compagnie: la France championne d'Europe", *Le Figaro.fr*, 12.05.2011 en ligne: <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2011/05/11/01016-20110511ARTFIG00749-animaux-de-compagnie-la-france-championne-d-europe.php>.

¹¹ Voir le communiqué de la SPA sur le site de Santé Vét, "Abandons de chiens et chats : la France championne d'Europe", 09.12.2010, en ligne: <http://www.santevet.com/articles/1004-abandons-de-chiens-et-chats-la-france-championne-d-europe>.

¹² GARRIC, A., "5 questions sur l'euthanasie d'un girafon au zoo de Copenhague", *Le Monde.fr*, 10.02.2014, http://www.lemonde.fr/planete/article/2014/02/10/5-questions-sur-l-euthanasie-d-un-girafon-au-zoo-de-copenhague_4363364_3244.html.

¹³ *Id.*

¹⁴ *Id.*

phénomène apparaît au XXI^e siècle, c'est-à-dire avec les moyens d'aujourd'hui (internet), ainsi que les connaissances (éthiques et scientifiques) et les législations actuelles (qui visent la protection des animaux et de leur vie, en plus de la moralité publique comme point de départ).

Une autre question peut se poser: les législations protectrices des animaux doivent-elles encore protéger la sensibilité humaine ou plutôt celle des animaux en priorité? Initialement destinées à protéger la sensibilité humaine, les lois adoptées dans les pays européens à partir du milieu du XIX^e siècle ont contribué à dissimuler les actes de cruauté aux yeux du public. Désormais, les souffrances les plus massives sont subies dans des bâtiments, qu'il s'agisse des élevages intensifs ou des laboratoires d'expérimentation. Ces activités sont également les plus banalisées et les mieux acceptées par la société. Pourtant, si les mutilations et les abattages des animaux d'élevage, ou encore si les activités de vivisection se passaient dans les rues devant les passants, il n'est pas certain que cette approbation serait aussi grande. Il est même possible de présager que la révolte des militants informés se répandrait beaucoup plus rapidement et pourrait même gagner une large majorité de personnes. En effet, la morale publique condamne généralement la cruauté ou le fait de faire souffrir des êtres vivants. Mais tant que les actes de cruauté sont occultés, les protestations sont marginalisées. Pour permettre de mieux protéger les animaux, il est possible de les révéler largement pour que le public mieux éclairé puisse réagir à leur encontre. Par exemple, si les cas de Marius et d'Oscar n'avaient pas été médiatisés, ils n'auraient pas suscité autant de réactions des internautes, ni provoqué une telle condamnation pénale pour Oscar. C'est pourquoi, au lieu de condamner les vidéos tournées dans les élevages et les laboratoires afin d'informer le public des agissements illégaux, le législateur et le juge devraient au contraire encourager ces moyens permettant de dénoncer les infractions aux réglementations protectrices des animaux et de leur bien-être¹⁵.

¹⁵ Voir par exemple BRELS, S., "L'apparition de la justice-bâillon au service de la cruauté illégale en France", *Derecho animal*, Sept. 2013, en ligne: <http://www.derechoanimal.info/esp/page/2816/lapparition-de-la-justice-baillon-au-service-de-la-cruaute-illegale-en-france>.

Enfin, si internet diffuse des horreurs d'immoralité, ce média représente également une source inépuisable d'informations, tout comme un moyen de communication prodigieux à l'échelle mondiale. Relayés par les médias, les faits révoltants sont ainsi dévoilés. Par voie de conséquence, la demande sociale est plus considérée par la justice (afin de réprimer les faits condamnables) et par le législateur (afin d'adopter des lois pour les interdire). Il est alors possible de mieux prévenir les actes de cruauté en amont et de mieux les sanctionner en aval.

Espérons que l'ère de l'obscurantisme soit bientôt terminée. Car tout le monde doit savoir! Plus encore, il est de notre devoir moral de contester l'injustice et de nous opposer aux innombrables souffrances évitables infligées aux animaux sans voix et surtout sans défense.